



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES
LOIRE ATLANTIQUE

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2020



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En décembre 2020, **366** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en très forte augmentation de **+65,6%** par rapport à décembre 2019. Les licenciés économiques avec dispositif représentent **70,8%** de l'ensemble et affichent une hausse importante de **+78,4%**.

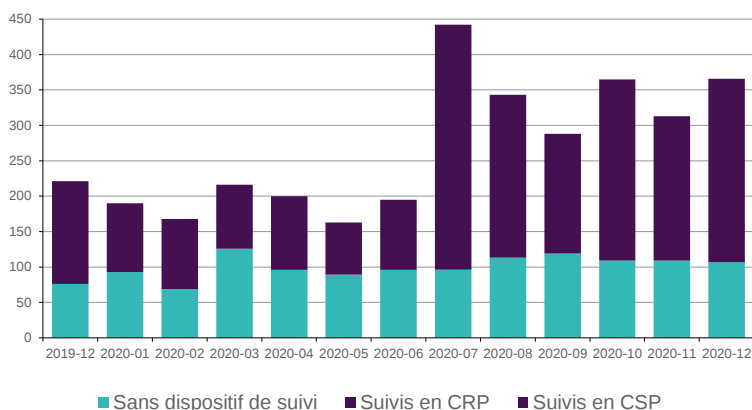
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques explose avec une progression de **+90,9%** par rapport au dernier trimestre 2019. Cette hausse atteint même **+114,0%** pour les licenciés avec dispositif de suivi.

En un an, **3 249** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Loire-Atlantique, soit une évolution annuelle de **+32,5%**.

SOMMAIRE

- 1** Les licenciés économiques
- 2-3** Leurs caractéristiques socio démographiques

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



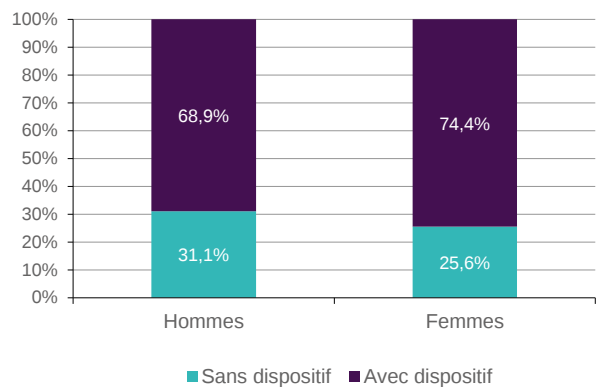
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	déc-20	366	107	29,2%	259	70,8%	NC	NC	259
	déc-19	221	76	34,4%	145	65,6%			145
Cumul sur 3 mois	Evolution	65,6%	40,8%		78,6%				78,6%
	déc-20	1 044	325	31,1%	719	68,9%	NC	NC	719
Cumul sur 12 mois	déc-19	547	211	38,6%	336	61,4%			336
	Evolution	90,9%	54,0%		114,0%				114,0%
Cumul sur 12 mois	déc-20	3 249	1 222	37,6%	2 027	62,4%	NC	NC	2 025
	déc-19	2 452	938	38,3%	1 514	61,7%	NC	NC	1 513
Cumul sur 12 mois	Evolution	32,5%	30,3%		33,9%				33,8%

Source STMAT

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE

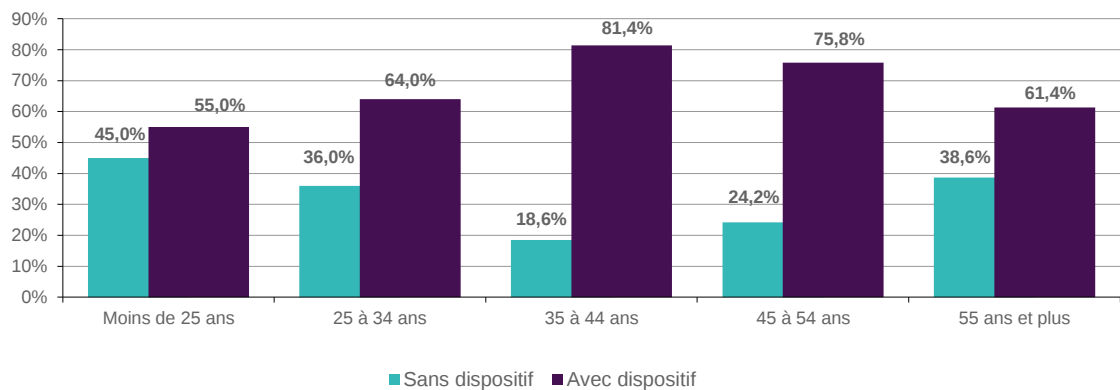


En décembre 2020, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (74,4%) est plus importante que celle des hommes (68,9%).

Toutes les tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif : des moins de 25 ans avec 55,0% jusqu'à 81,4% pour la tranche d'âge des 35 à 44 ans, suivie par celle des 45 à 54 ans avec 75,8%.

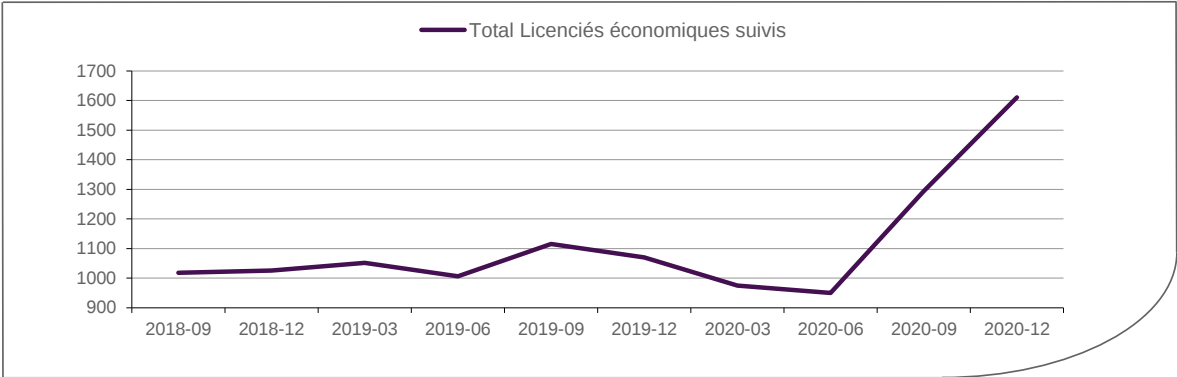
Tous les licenciés économiques avec un dispositif sont suivis dans le cadre du Contrat de Sécurisation Professionnelle (C.S.P.), avec une évolution de +50,6%

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIF DE SUIVI (Cat. D)

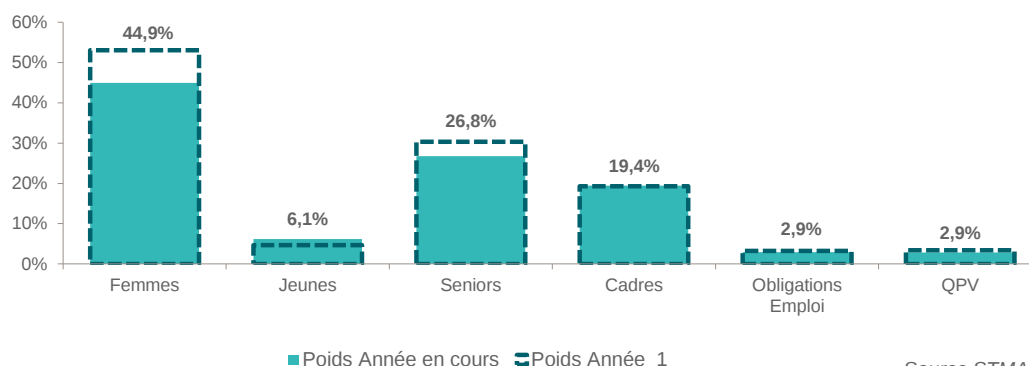
ÉVOLUTION DEFM CATEGORIE D



	déc-18	déc-19		déc-20	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	1 025	1 070	4,4%	1 611	50,6%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	1 025	1 070	4,4%	1 611	50,6%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	déc-19		déc-20		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	568	53,1%	724	44,9%	27,5%
Moins de 25 ans	50	4,7%	99	6,1%	98,0%
50 ans et plus	325	30,4%	431	26,8%	32,6%
Cadres	206	19,3%	313	19,4%	51,9%
Obligations d'emploi	35	3,3%	47	2,9%	34,3%
Quartiers Prioritaires de la Ville	36	3,4%	46	2,9%	27,8%



Source STMAT

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une «allocation de transition professionnelle» égale à 80% du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économique engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Directeur de publication :

Martine CHONG-WA NUMERIC

Responsable de la rédaction :

Vincent RAGOT

Conception et réalisation :

Service SEE - Pascal LIAIGRE

Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire,

1 rue de la Cale Cracy - CS 67910

44179 NANTES Cedex 4

www.pole-emploi.org

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

